

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Carole Schelker et consorts au nom du groupe thématique « graviers et déchets minéraux » - Dans un objectif de développement durable, autorisons l'aménagement d'installations de traitement et de transformation de matériaux minéraux dans les zones de gravières et décharges**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Aude Billard, Alice Genoud, Mathilde Marendaz, Carole Schelker, de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Alexandre Rydlo, Denis Dumartheray (qui remplace Maurice Treboux), et de M. Nicolas Suter, président. M. Maurice Treboux était excusé.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES ; M. Renaud Marcelpoix, responsable division géologie sols et déchets (DGE) ; M. David Boulaz, chef du Service juridique (DGTL).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de commission, et M. Philippos Kokkas, stagiaire de commissions parlementaires, ont établi les notes de séance.

**2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE**

La motionnaire indique que l'économie circulaire, la préservation des ressources et le recyclage des matériaux prennent de plus en plus d'importance. La motion propose d'autoriser, directement sur les sites de décharge et les gravières, des installations de traitement pour que les matériaux ne soient pas systématiquement enfouis de manière définitive, mais qu'ils puissent être revalorisés. En effet, de la terre crue et des minéraux peuvent être isolés et réutilisés. Le système actuel étant à sens unique, les bases légales dans le Canton de Vaud n'autorisent pas ces pratiques. Au niveau fédéral, des débats liés à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) ont eu lieu dans les deux chambres. Les Conseiller·e·s de l'Assemblée fédérale ont confirmé qu'il était possible sur le plan fédéral de mettre des installations de traitement sur les sites de décharge et des gravières. Finalement, la motion propose que le Canton de Vaud s'adapte à cette vision en autorisant cette pratique. Elle aurait plusieurs avantages comme l'économie des volumes dans les décharges, la limitation du transport puisque les matériaux peuvent être utilisés en circuit court et l'utilisation de ces matériaux sur les chantiers. Ce traitement serait complémentaire au tri par voie humide qui pourrait se faire dans les installations en zone industrielle. Ces installations pourraient d'ailleurs accueillir des matériaux qui ressortiraient de ce prétraitement réalisé au sein des décharges. Cet objet est présenté en tant que motion, car la Loi sur les carrières (LCar) et la future Loi sur la gestion des déchets (LGD) doivent être modifiées pour autoriser certains traitements dans un cadre légal strict. Ces installations ne perdureraient pas au-delà de l'exploitation des sites.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chef de département indique que le Conseil d'État a affiché sa volonté que le Canton soit pionnier dans l'économie circulaire des matériaux. Les déchets minéraux constituent le plus grand flux de déchets : 5 millions de tonnes par an. Les taux de recyclages sont importants, mais ils peuvent être optimisés. Les déchets minéraux issus de la démolition bénéficient d'un taux de recyclage d'environ 63%. Le territoire cantonal contient environ 50 installations qui sont ciblées par la motion. La révision de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) est intéressante pour le Canton parce qu'elle va possiblement ouvrir des soutiens financiers pour lancer des projets pilotes. De plus, le Canton travaille déjà sur la révision de la LGD et du Plan directeur des carrières (PDCar). Pour mener ces différentes réformes, des professionnel·le·s du milieu sont consulté·e·s. La proposition portée par la motionnaire fait partie des idées et des solutions débattues au sein du travail réalisé à ce sujet. La solution préconisée par la motion a des effets collatéraux qui doivent néanmoins être analysés, comme la protection des eaux. De plus, l'éloignement des zones urbaines soulève la multiplication des déplacements et l'augmentation des distances parcourues. D'autres risques consistent en la prolongation des sites de construction et des oppositions locales concernant les nouvelles installations. Les solutions sont déjà discutées avec les partenaires concerné·e·s. Le Conseiller d'État ne sait pas si la motion pourra amener les réponses voulues.

Le chef du service juridique de la DGTL ajoute que du point de vue de l'aménagement du territoire, les carrières sont ouvertes pour une durée limitée et leur activité doit rester accessoire. Le texte proposé semble répondre aux besoins. Il apporte une réponse rapide à la problématique, mais un champ plus large pourrait être ouvert sur une temporalité plus lointaine.

Un député demande quels sont les risques concernant la pollution de l'eau et de l'environnement.

Le responsable division géologie sols et déchets répond que différents processus de traitement des déchets minéraux sont utilisés, comme le concassage de béton, le tri matériaux et le lavage des terres polluées. En fonction de la typologie, différents polluants peuvent sortir du dispositif. La gestion des eaux et des fines particules qui ressortent doit être effectuée. Du point de vue constructif, des récipients de rétention peuvent être construits pour diminuer les risques.

Pour un autre député le texte permettrait de mettre en place des activités de recyclage et de revalorisation de matériaux sur ces sites, tout en évitant des transports éloignés. Le Conseil d'État peut cadrer les activités de ces sites avec une vision d'aménagement du territoire proche des villes. La motion permettrait d'analyser la situation, mais le Conseil d'État peut venir avec des propositions de solutions et un contre-projet.

Un député indique qu'en ce qui concerne le risque de pollution, le risque peut être géré si le département donne des autorisations. Il soulève la difficulté de trouver des zones artisanales ou industrielles, notamment à cause du bruit. Les décharges ou les carrières qui existent déjà sont souvent éloignées de l'habitat. Il soutient la motion dans la mesure où elle peut offrir des solutions pour l'économie circulaire.

Le chef de département précise que le DJES peut accepter la motion, mais certaines solutions proposées ne seront probablement pas retenues. Les effets collatéraux en matière de pollution des eaux et de pérennisation des activités doivent être pris en compte. Des leviers doivent être trouvés pour éviter des situations problématiques. Cette motion doit s'inscrire dans une stratégie et les effets collatéraux doivent être clairement identifiés, notamment pour tenir compte des réticences des communes par rapport à de telles installations. La motion ne devrait pas laisser entendre que des assouplissements trop importants seront mis en place.

La motionnaire précise que la motion a été rédigée par le Groupe thématique du Grand Conseil « Gravier et déchet minéraux ». En ce qui concerne le lavage et la gestion des effluents, des installations ayant demandé des investissements importants existent déjà. L'esprit de la motion est le prétraitement, le concassage et le tri. La motionnaire fait confiance au Conseil d'État pour cadrer ces aspects.

#### **4. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération de la motion*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité des membres présents, et de la renvoyer au Conseil d'Etat, conformément à la requête de son autrice.*

Aubonne, le 23 février 2024.

*Le rapporteur :  
(Signé) Nicolas Suter*